



PAR COURRIEL

Québec, le 17 juillet 2026

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2026-2027.098**

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 28 juin dernier, visant à obtenir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « copie de tous les commentaires, mémoires ou observations écrites déposés auprès du ministère dans le cadre de la consultation publique tenue à la suite de la publication, à la Gazette officielle du Québec le 22 avril 2026, du projet de Règlement sur l'exploitation des résidences privées pour aînés.

Je souhaite obtenir :

- Tous les commentaires, mémoires ou lettres reçus de tiers (organismes, associations, citoyens, entreprises) pendant la période de consultation;
- Le cas échéant, tout résumé ou tableau synthèse des commentaires reçus préparé par le Ministère. » (Sic)

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous transmettons sous l'onglet 1, le document répondant au libellé du point 1 de votre requête.

... 2

De plus, nous vous informons que certains des documents répondant au libellé de votre demande ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils sont constitués en substance de renseignements de nature confidentielle fournis par un tiers, et ce, conformément aux articles 14 et 23 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Nous vous informons également que conformément aux articles 53 et 54 de la loi sur l'accès, nous avons pris soin de caviarder, dans les documents transmis, tous les renseignements personnels et confidentiels qui ne présentent pas un caractère public.

Toutefois, nous vous informons que certains des documents répondant au libellé de votre demande ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils relèvent davantage de la compétence de Santé Québec, et ce, conformément à l'article 48 de la loi sur l'accès. En effet, le ministère de la Santé et des Services sociaux n'est pas responsable des travaux liés aux processus de consultation publique ni de l'élaboration du règlement sur l'exploitation des résidences privées pour aînés. Dans ce contexte, nous vous invitons à adresser votre demande à la responsable de la loi sur l'accès de cet organisme, dont les coordonnées sont les suivantes :

**Santé Québec,**  
Maître Anne De Ravinel  
Directrice - Accès à l'information et protection  
des renseignements personnels  
405, avenue Ogilvy, 4<sup>e</sup> étage, bureau 87  
Montréal (Québec) H3N 1M3  
[accès.documents@santé.quebec](mailto:accès.documents@santé.quebec)

Par ailleurs, vous trouverez ci-annexés l'avis de recours prescrit par l'article 51 ainsi que les extraits relatifs aux dispositions invoquées de la loi sur l'accès.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information



Julien Sirois